

Compte-rendu du comité technique formation continue (FORMCO) du 2 juillet 2019

Le comité technique était présidé par Mme Stéphanie FRUGÈRE du service des ressources humaines

FO Agriculture était représentée par Gaël MELAN

Avant de dérouler l'ordre du jour, la Présidente rappelle que la formation continue est un point de repère important pour les agents et qu'elle doit s'adapter aux enjeux actuels. Elle ajoute que la loi fonction publique traite de la formation et de l'accompagnement personnalisé et que le ministère s'efforce de mettre en place un dispositif à la hauteur des enjeux pour l'accompagnement des agents avec la participation des responsables locaux de formation (RLF), des délégués régionaux à la formation continue (DRFC) et des IGAPS.

Enfin, elle précise que certains sujets, comme par exemple, les troubles musculo-squelettiques dans les abattoirs et la formation de l'encadrement sont des sujets qui sont abordés régulièrement.

Bilan FORMCO 2018

Il ressort du bilan de la formation une tendance à la baisse du nombre de stagiaires formés. La baisse globale des effectifs du MAA et une première explication et l'administration ajoute qu'il est difficile d'avoir des chiffres complets et fiables car les outils ne sont pas toujours renseignés en local. Il s'agit notamment des formations interministérielles (ou transverses) qui sont gérées sur l'application SAFIRE et des formations métiers proposées par d'autres ministères aux agents du MAA.

Il faudrait réaliser une double saisie pour fiabiliser les chiffres mais la lourdeur de cette tâche freine sa réalisation par les services.

Néanmoins, l'administration semble confirmer cette baisse et annonce qu'une analyse plus fine des données sera réalisée pour confirmer ou non cette tendance.

Il faut noter qu'en 2018, le nombre de jours de formation par agent était de 1,5 alors qu'en 2014 ce nombre était de 2 jours/agent, ces chiffres montreraient une réelle baisse de la formation en moyenne.

Il est clair qu'au gré des suppressions des postes et des missions, les agents du MAA vont de plus en plus sur des postes en dehors du périmètre du ministère de l'agriculture, par conséquent, ils vont se former en parti ailleurs qu'au MAA.

Le bilan financier de FORMCO est stable, aussi bien pour ce qui concerne le prévisionnel que le réalisé qui représente 94 % de l'objectif.

Pour ce qui concerne le compte personnel de formation (CPF), les dossiers sont traités en commission (sans la participation des organisations syndicales), ils sont acceptés s'ils sont conformes aux textes réglementaires et s'ils sont déposés dans les temps. En effet, si la formation débute avant la réunion de la commission, il ne pourra pas être examiné. Il est rappelé que le CPF s'applique à la mise en œuvre d'un projet professionnel (les formations classées T3).

Les dossiers refusés par la commission le sont sur des motifs clairement identifiés (formation d'adaptation au poste classée T1, activités accessoires, organisme de formation non reconnu...).

Pour monter le dossier et éviter un refus, il est vivement conseillé de contacter son RLF et son IGAPS. Enfin, il est rappelé que le CET doit être utilisé avant le CPF pour la préparation personnelle (en dehors des formations organisées par le ministère) aux concours et examens.

Un effort particulier a été mis en œuvre pour former les gestionnaires de corps et les gestionnaires de proximité au passage à RenoiRH, qui est le successeur D'AGORHA pour la gestion des ressources humaines. Nous espérons que cela permettra de limiter les bugs.

Note d'orientation triennale de la formation continue

La Présidente nous explique que c'est un document de référence qui sert à décliner localement les objectifs des politiques portées par le ministère. La réforme de la DGER est largement prise en compte cette année pour l'accompagnement des agents impactés. Certains sujets comme le télétravail sont encore en évolution et les offres de formation pourront évoluer en fonction du contexte. Enfin, il est rappelé que le volet formation est essentiel dans les entretiens professionnels et que le sujet doit absolument être traité entre l'agent et sa hiérarchie.

Votre représentant **FO Agriculture**



Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr

